



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le lundi **11 mars 2024** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Jérémy Laplante, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présente :

Madame Lina Castilloux, assistante-greffière

Est absent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, à l'assistante-greffière ainsi qu'aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2024-03-45

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Nomination d'un (e) secrétaire d'assemblée
5. Dépôt de documents et de correspondance
 - **Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ)**
6. Approbation du procès-verbal antérieur
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024
7. Administration générale et finances
 - 7.1 Adoption des comptes à payer
 - 7.2 Suivi du budget mensuel – février 2024
8. Affaires des contribuables
9. Autorisation au directeur général afin de communiquer avec le MAMH sur une session d'information sur le rôle des élus (es) qui sera tenue à la Ville de Paspébiac
10. Résolution – Demande d'extension du programme TAPU – Parc linéaire
11. Nomination – Poste superviseur (e) aux événements

12. Nominations – Postes de préposé.e au comptoir alimentaire, à l'accueil, au bar et/ou à la billetterie
13. Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le Camping Paspébiac-sur-Mer et les Cabines de plage
14. Immatriculation – Véhicule utilitaire électrique pour le Camping Paspébiac-sur-Mer et les Cabines de plage
15. Programme Écocamionnage – Véhicule utilitaire électrique pour le Camping Paspébiac-sur-Mer et les Cabines de plage
16. Avis de motion de l'adoption du Règlement d'emprunt 2024-540 décrétant une dépense de 4 390 000 \$ et un emprunt de 760 000 \$ PAVL 2023 – Volet Redressement – Réfection de pavage de 2 sections rue St-Pie X
17. Dépôt de projet de règlement d'emprunt 2024-540 décrétant une dépense de 4 390 000 \$ et un emprunt de 760 000 \$ PAVL 2023 – Volet Redressement – Réfection de pavage de 2 sections rue St-Pie X
18. Adoption du premier projet de Règlement 2024-538 modifiant le Règlement 2009-325 « Règlement de zonage » de la Ville de Paspébiac
19. Directive de changement n° 1 – Restauration de la toiture de la mairie et restauration de la toiture et de la façade du presbytère de Paspébiac
20. Directive de changement n° 2 – Restauration de la toiture de la mairie et restauration de la toiture et de la façade du presbytère de Paspébiac – Présence de plomb
21. Mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs (PGA) en eau
22. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
23. Adoption – Règlement du Camping Paspébiac-sur-Mer – Saison 2024
24. Achats en commun 2024 – MRC de Bonaventure
25. Délégation de compétence – Matières recyclables – MRC de Bonaventure
26. Mise à jour – Valeurs assurables des biens de la Ville
27. Nomination de la représentante municipale au Réseau Biblio de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine
28. Autorisation de paiement AXECO – Toiture Maison des jeunes
29. Soumission gré à gré – Achat d'un balai ramasseur mécanique
30. Soumission gré à gré - Réparation de la toiture du préau au Camping Paspébiac-sur-Mer
31. Soumission gré à gré - Garde-corps avec mât pour le service en traitement des eaux
32. Ouverture de postes – Camp de jour 2024 – Autorisation au directeur des sports et des activités récréatives
33. Mise à jour - Programmes de santé spécifiques aux établissements (PSSE)
34. Demande de paiement pour honoraires professionnels – Étude Assels & Lepage, avocats inc.
35. Société canadienne de la Croix-Rouge - Nouvelle Entente de Services aux Personnes sinistrées – Version finale – Dossier 507163
36. Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive – 13 mars 2024

37. Autorisation – Course « Bouge jusqu’au bout du monde, 2^e édition »
38. Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie
39. Dons et/ou commandites
40. Rapports des membres du conseil
41. Affaires nouvelles
42. Période de questions
43. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2024-03-46

4. NOMINATION D’UN (E) SECRÉTAIRE D’ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT l’absence de Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier, à la présente séance ordinaire du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

DE NOMMER madame Lina Castilloux, assistante-greffière qui agira à titre de secrétaire d’assemblée pour la présente séance ordinaire du Conseil municipal.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ)

2024-03-47

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ANTÉRIEUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal antérieur de la séance suivante soit approuvé tel que rédigé :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

Conformément à l’article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2024-03-48

7.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE les comptes à payer pour le mois de février 2024 d’un montant de **305 052.55 \$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2024-03-49

7.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 29 février 2024 soit adopté.

8. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

Aucune.

2024-03-50

9. AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE COMMUNIQUER AVEC LE MAMH SUR UNE SESSION D'INFORMATION SUR LE RÔLE DES ÉLUS (ES) QUI SERA TENUE À LA VILLE DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QU'après le scrutin tenu le 8 octobre 2023, une séance d'information est disponible pour les nouveaux élus (es) à la Ville de Paspébiac par une personne-ressource du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;

D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Daniel Langlois, à communiquer avec la personne-ressource du MAMH afin de tenir cette session d'information sur le rôle des élus (es) qui sera tenue prochainement à la Ville de Paspébiac.

2024-03-51

10. RÉSOLUTION – DEMANDE D'EXTENSION DU PROGRAMME TAPU – PARC LINÉAIRE

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-51;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-03-70;

CONSIDÉRANT l'octroi, le 2 juillet 2020, d'une aide financière maximale de 1,045,574\$, pour la portion financée par le gouvernement, à la Ville de Paspébiac par le ministère des Transports pour la réalisation d'un réseau de transport actif d'une longueur de 6 235 mètres sur le territoire de la ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT la réalisation de pistes cyclables sur la 3^e Avenue Est et la Rue Saint Pie X avec le soutien du programme TAPU;

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 février 2024, ce réseau de transport actif de 6 235 mètres n'a toujours pas été complété;

CONSIDÉRANT QUE le contexte inflationniste pousserait temporairement la Ville de Paspébiac à réduire l'ampleur du réseau de transport actif prévu à la demande initiale;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de poursuivre malgré tout le développement du transport actif sur son territoire en priorisant les sentiers prévus au projet de parc linéaire, permettant ainsi de relier deux écoles au complexe sportif et d'offrir un espace de transport actif sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers prévus au projet de parc linéaire étaient au cœur de la demande d'aide financière autorisée en 2020 dans le cadre du programme TAPU;

CONSIDÉRANT QUE les appels de projets pour le programme TAPU dans le cadre de l'année financière 2024-2025 ont pris fin le 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour bénéficier de l'aide financière octroyée en 2020, de formuler une demande d'extension à la ministre des Transports;

CONSIDÉRANT la volonté renouvelée du conseil municipal de faire bénéficier de cette aide financière et des projets qui y sont associés à ses citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET REJETÉ À LA MAJORITÉ

DE MANDATER Monsieur Daniel Langlois, directeur général, de formuler une demande d'extension de l'aide financière octroyée à la Ville de Paspébiac dans le cadre du programme TAPU auprès de la ministre des Transports du Québec.

DE MANDATER Monsieur Daniel Langlois, directeur général, d'examiner comme solution alternative la possibilité d'un nouveau dépôt de projet au programme TAPU en cours d'année 2024 ou 2025 afin de parvenir aux mêmes fins.

DE PRIORISER la réalisation du corridor de transport actif intégré au projet de parc linéaire.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Transports du Québec.

2024-03-52

11. NOMINATION – POSTE SUPERVISEUR (E) AUX ÉVÉNEMENTS

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un 2^e affichage d'un poste de superviseur (e) aux événements dont la date butoir pour postuler était le 21 février 2024;

ATTENDU QUE la direction du service de la Culture et le comité de sélection ont rencontré 2 candidates et a retenu la candidature qui rencontrait les exigences requises pour ledit poste;

ATTENDU QUE la direction du service de la Culture et le comité de sélection soumettent le nom de cette personne au Conseil municipal pour approbation afin d'entériner sa nomination;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER madame **Véronique Lévesque**, candidate retenue pour le poste de superviseure aux événements au Centre culturel.

2024-03-53

12. NOMINATION – POSTES DE PRÉPOSÉ.E AU COMPTOIR ALIMENTAIRE, À L'ACCUEIL, AU BAR ET /OU À LA BILLETTERIE

ATTENDU QUE la direction générale a autorisé la directrice de la Culture et du patrimoine à publier des appels de candidatures internes/externes afin de combler des postes comme préposé.e au comptoir alimentaire, à l'accueil, au bar et/ou à la billetterie du Centre culturel;

ATTENDU QU'après réception des candidatures reçues à la Ville dans le délai prévu à l'affichage, deux d'entre elles se sont démarquées et ainsi été retenues pour occuper les postes convoités dont voici les noms :

- ✓ **Madame Lucette Parisé**
- ✓ **Madame Françoise Oudjani**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PROCÉDER à l'embauche de ces deux (2) candidates pour les postes à combler au Centre culturel et ce, selon l'horaire de travail établi (sur appel, jour, soir et fin de semaine).

2024-03-54

13. ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE POUR LE CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER ET LES CABINES DE PLAGE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure et Développement économique Canada (DEC) soutiennent financièrement le projet Cabines de plage et que le soutien desdits organismes peut atteindre la somme maximale de 180 000 \$ ou 90% de financement;

CONSIDÉRANT QUE les Cabines de plage, déployées sur l'ensemble de la plage municipale, nécessiteront du personnel du Camping de fréquents déplacements journaliers pour l'entretien ménager, la rotation des équipements et accessoires, l'accueil et l'accompagnement des utilisateurs, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique est admissible à la subvention Écocamionnage de 12 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ENGAGER une dépense de 42 568.47 \$ taxe fédérale incluse à la suite d'une offre de service de gré à gré avec le fournisseur CUBEX équipements sous le numéro de proposition M24-072;

D'AUTORISER madame Chantal Robitaille, directrice de la Culture et du patrimoine à signer les documents requis.

2024-03-55

14. IMMATRICULATION – VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE POUR LE CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER ET LES CABINES DE PLAGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-03-54 autorisant l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le Camping Paspébiac-sur-Mer et les cabines de plage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'immatriculation dudit véhicule utilitaire électrique à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUTORISER madame Chantal Robitaille, directrice du service culture et patrimoine à la Ville de Paspébiac à faire les démarches et à mener toutes les actions nécessaires pour l'immatriculation du véhicule utilitaire électrique et à signer tout document relatif à l'immatriculation dudit véhicule.

2024-03-56

15. PROGRAMME ÉCOCAMIONNAGE – VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE POUR LE CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER ET LES CABINES DE PLAGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-03-54 autorisant l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le Camping Paspébiac-sur-Mer et les cabines de plage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUTORISER madame Chantal Robitaille, directrice du service culture et patrimoine à la Ville de Paspébiac à faire les démarches et à mener toutes les actions nécessaires pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'acquisition d'une technologie – Programme Écocamionnage du ministère des Transports et de la Mobilité durable et à signer tout document relatif à cette demande ou entente à cet effet avec le Ministère.

2024-03-57

16. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-540 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 390 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 760 000 \$ PAVL 2023 – VOLET REDRESSEMENT – RÉFECTION DE PAVAGE DE 2 SECTIONS RUE ST-PIE X

Monsieur Christian Grenier, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2024-540 décrétant une dépense de 4 390 000 \$ et un emprunt de 760 000 \$ PAVL 2023 – Volet Redressement – Réfection de pavage de 2 sections rue St-Pie X sera adopté.

2024-03-58

17. DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-540 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 390 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 760 000 \$ PAVL 2023 – VOLET REDRESSEMENT – RÉFECTION DE PAVAGE DE 2 SECTIONS RUE ST-PIE X

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement **2024-540** a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement **2024-540** est déposé le 11 mars 2024;

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac a reçu le 4 décembre 2023 la confirmation d'une aide financière maximale de 3,637,636\$ dans le cadre du PAVL Redressement dossier GYR36922/ N° de fournisseur 33678;

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac et la ministre des Transport et de la mobilité Durable ont signé une convention d'aide financière le 1^{er} mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉPOSER le projet de règlement 2024-540 décrétant une dépense de 4 390 000 \$ et un emprunt de 760 000 \$ pour la réfection de 2 tronçons sur la rue St-Pie-X dans la cadre du PAVL_Redressement.

Voir dépôt de projet en annexe A

2024-03-59

18. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2024-538 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-325 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion du Règlement numéro 2024-538 a été donné le 15 janvier 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement numéro 2024-538;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

DE REPORTER ce point à une séance ultérieure. Cette proposition est rejetée à la majorité.

Pour : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

Contre : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

POUR CES MOTIFS il est proposé par **Madame Nancy Anglehart, conseillère**

Et il est résolu à la **majorité** des membres du conseil que le 1^{er} projet de Règlement numéro 2024-538 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuillet 11 de 13 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la zone à dominance mixte 268-M par l'ajout dans le groupe d'usage

« Transports et services publics » de la classe d'usage 32 « Stationnement » reproduit à l'Annexe B ci-joint au présent projet de Règlement numéro 2024-538.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Voir dépôt du 1^{er} projet de règlement à l'annexe B

Monsieur Jérémy Laplante, conseiller a voté contre.

2024-03-60

19. DIRECTIVE DE CHANGEMENT N° 1 – RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE ET RESTAURATION DE LA TOITURE ET DE LA FAÇADE DU PRESBYTÈRE DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QU'une directive de changement n° 1 a été recommandée par madame Marie-Josée Deschênes, architecte dans le projet de restauration de la toiture de la mairie et restauration de la toiture et de la façade du presbytère de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement modifie la portée des travaux en architecture, selon les plans de madame Marie-Josée Deschênes, architecte, afin que la tôle installée sur le brisis du presbytère soit à la canadienne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUTORISER la directive de changement DC-1 – Restauration de la toiture de la mairie et restauration de la toiture et de la façade du presbytère de Paspébiac.

2024-03-61

20. DIRECTIVE DE CHANGEMENT N° 2 – RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE ET RESTAURATION DE LA TOITURE ET DE LA FAÇADE DU PRESBYTÈRE DE PASPÉBIAC - PRÉSENCE DE PLOMB

CONSIDÉRANT QU'une directive de changement n° 2 a été recommandée par madame Marie-Josée Deschênes, architecte dans le projet de restauration de la toiture de la mairie et restauration de la toiture et de la façade du presbytère de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement modifie la portée des travaux en architecture, selon les plans de madame Marie-Josée Deschênes, architecte, afin que l'entrepreneur prenne connaissance du rapport de caractérisation ciblée des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et des peintures susceptibles de contenir du plomb, réalisé par GESFOR. Cette directive n'a aucun effet sur le délai d'exécution mais comporte un coût additionnel de 23 500 \$ taxes en sus qui est justifié par des imprévus de chantier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUTORISER la directive de changement DC-2 – Restauration de la toiture de la mairie et restauration de la toiture et de la façade du presbytère de Paspébiac au coût de **23 500 \$ taxes en sus** tel que prévu à l'ouverture des enveloppes.

2024-03-62

21. MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA) EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Paspébiac s'engage à :

- **Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;**
- **Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2024 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.**

2024-03-63

22. PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée peut atteindre 24 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Nancy Anglehart, conseillère** et résolu à l'**unanimité** que la Ville de Paspébiac autorise ce qui suit :

- **QU'**à la suite des conclusions et recommandations énumérées par LNA, la Ville de Paspébiac retient l'analyse **R-5** qui se lit comme suit : **Élaborer un plan de protection et de conservation de la source et établir un plan de mesures d'urgence visant la protection des sources;**
- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- **QUE** monsieur Mikael Denis, coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement à la Ville de Paspébiac soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

D'AUTORISER les honoraires et dépenses d'un montant de **21 465 \$ taxes en sus** à LNA pour l'offre de services professionnels n° 5369.

2024-03-64

23. ADOPTION – RÉGLEMENT DU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER – SAISON 2024

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac adopte sur une base annuelle une résolution portant sur une réglementation et une tarification dédiée à la gestion du camping municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter ladite résolution afin d'informer l'ensemble de la clientèle des campeurs des nouvelles dispositions ainsi en foi des présentes :

- ~~L'ouverture du camping s'effectuera le samedi, 8 juin 2024 à 8 h;~~
- ~~La fermeture aura lieu le dimanche, 8 septembre 2024 à 16 h;~~
- ~~Certains articles de la réglementation ont été modifiés;~~

- ~~• Des frais de réservation et d'administration seront dorénavant appliqués sur chaque réservation.~~

~~CONSIDÉRANT QUE~~ la réglementation du camping est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville;

~~CONSIDÉRANT QUE~~ les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du Règlement du Camping Paspébiac sur Mer, saison 2024;

~~EN CONSÉQUENCE~~, il est proposé par ~~xxxxxxxxxxxxxxxx~~, ~~conseiller/conseillère~~ et résolu ~~à la majorité~~ des conseillers présents d'entériner la nouvelle tarification du Camping Paspébiac sur Mer afin d'assurer le bon déroulement du camping pour la saison 2024. Si des modifications devaient être apportées en cours de saison, elles devraient faire l'objet d'un accord et être soumises au conseil municipal.

- ~~▪ Monsieur Christian Grenier, conseiller se retire des délibérations et s'abstient de voter (raison : Monsieur Grenier est campeur).~~

~~Voir règlement 2024 du Camping de Paspébiac sur Mer en annexe C~~

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2024-03-65

24. ACHATS EN COMMUN 2024 – MRC DE BONAVENTURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure a transmis aux municipalités et villes concernées l'information reliée aux achats en commun 2024;

CONSIDÉRANT la participation de la ville de Paspébiac aux achats en commun 2024;

CONSIDÉRANT les soumissions auprès de 3 fournisseurs pour le traçage de ligne de rue dont :

- Multi-lignes de l'Est pour 304,68 \$ / km taxes en sus;
- Permaligne pour 309 \$ / km taxes en sus;
- Lignes Maska pour 600 \$ / km taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a retenu la soumission la plus basse soit celle de Multi-Lignes de l'Est pour un montant de **304,68 \$ / km taxes en sus** détaillée comme suit :

Pour 26 km à 304,68 \$ = 7 921,68 \$ taxes en sus;

Noms des rues et avenues pour le traçage :

Rue Scott (du boul. Gérard-D.-Levesque Ouest jusqu'à l'avenue Duret)

Rue Day (du boul. Gérard-D.-Levesque Ouest jusqu'à la 5^e avenue Ouest)

Rue Maldemay (du boul. Gérard-D.-Levesque Est jusqu'à la 4^e avenue Est)

Rue Chapados (de l'avenue Boudreau jusqu'à la 6^e avenue Est)

Rue Desroches (du boul. Gérard-D.-Levesque Ouest jusqu'à la 3^e avenue Ouest)

Avenue Duret (de la rue Day jusqu'à la fin de l'avenue Duret)

Avenue Huard (de la rue Day jusqu'à la rue Scott)

CONSIDÉRANT QUE cette résolution officialisera la demande de la ville de Paspébiac soit celle pour le traçage de lignes avec démarcation routière sur un tronçon de rue d'environ 26 km sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETENIR la soumission de Multi-Lignes de l'Est pour **26 km** à 304,68 \$ totalisant **7 921.68 \$** taxes en sus;

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'achat en commun proposé par la MRC de Bonaventure.

2024-03-66

25. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – MATIÈRES RECYCLABLES – MRC DE BONAVENTURE

~~CONSIDÉRANT l'article 578 du Code municipal du Québec permettant à une municipalité locale de déléguer à une MRC sa compétence sur divers objets;~~

~~CONSIDÉRANT que l'objet de la délégation de compétence est d'instaurer un service régionalisé d'une durée de 2 ans sur les matières recyclables afin d'uniformiser le service offert et d'optimiser le rapport qualité prix;~~

~~EN CONSÉQUENCE, il est proposé par xxxxxxxxxxxx, conseiller/conseillère et résolu à xxxxxxxxxxxx des conseillers présents;~~

~~QUE la Ville de Paspébiac délègue à la MRC de Bonaventure sa compétence pour procéder à l'appel d'offres **APQ-20xx-20xx** d'une durée de 2 ans Transbordement AVEC cueillette des matières recyclables.~~

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2024-03-67

26. MISE À JOUR – VALEURS ASSURABLES DES BIENS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a reçu de son assureur les valeurs déclarées pour le renouvellement de sa couverture d'assurance dommages et biens pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac souhaite apporter des modifications à ses protections d'assurance principalement pour les biens suivants :

- La valeur déclarée de l'ancien aréna, au 178, rue Chapados, est de 8,127,511\$ sera révisée à 2 000 000 \$ considérant qu'aucune activité sportive n'y a lieu et que le bâtiment sert principalement d'entrepôt pour les abrasifs et sel de voirie;
- La valeur déclarée de l'hôtel de ville situé au 5-7 boul. Gérard-D.-Levesque Est est de 12,659,569\$ sera augmentée de 2 000 000 \$ afin de se prémunir contre l'inflation des coûts de construction des dernières années;
- La valeur déclarée du Complexe sportif situé au 185, rue Maldemay est de 11,552,455\$ sera augmentée de 2 000 000 \$ afin de se prémunir contre l'inflation des coûts de construction des dernières années.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER la direction générale à transmettre ces nouvelles valeurs révisées à l'assureur.

2024-03-68

27. NOMINATION DE LA RÉPRÉSENTANTE MUNICIPALE AU RÉSEAU BIBLIO DE LA GASPÉSIE/ÎLES-DE-LA-MADELEINE

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac est membre de Réseau BIBLIO Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (ci-après Réseau BIBLIO GÎM);

ATTENDU QU'un (e) représentant (e) peut être nommé.e au Réseau Biblio par le Conseil municipal afin de représenter la Ville dans la prise de décisions;

ATTENDU QU'il n'y a plus de représentant au Réseau Biblio la Ville vu le départ d'un ancien élu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER madame Nancy Anglehart, conseillère, qui l'accepte, à représenter la Ville de Paspébiac dans la prise de décisions au Réseau Biblio Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et en faire un compte-rendu au Conseil municipal et à la directrice de la Culture lors de ses interventions.

2024-03-69

28. AUTORISATION DE PAIEMENT AXECO – TOITURE MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à l'entreprise Construction Axeco de New Richmond par sa résolution 2023-09-275;

CONSIDÉRANT QU'après révision, la facture de Construction Axeco est d'un montant de **41 553 \$ taxes incluses** au lieu de la facture initiale de 75 717 \$ taxes en sus et ce en raison de travaux qui n'ont pas été requis comme prévoyait la soumission de départ ce qui a engendré une économie pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière sera présentée soit au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement de **41 553 \$ taxes incluses** sous le numéro de facture **003822** à l'entreprise Construction Axeco de New Richmond via le service de la comptabilité.

2024-03-70

29. SOUMISSION GRÉ À GRÉ – ACHAT D'UN BALAI RAMASSEUR MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville d'un équipement tel qu'un balai ramasseur mécanique pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres de gré à gré a été fait auprès de la compagnie EDDYNET – Balais hydrauliques & Mécaniques pour un montant totalisant 39 378 94 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cet équipement est financé à 100% par PAVL – volet entretien;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER une dépense de **39 378,94 \$ taxes incluses** pour l'achat d'un balai ramasseur mécanique pour les travaux publics.

2024-03-71

30. SOUMISSION GRÉ À GRÉ – RÉPARATION DE LA TOITURE DU PRÉAU AU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la toiture du préau au Camping Paspébiac-sur-Mer nécessite des réparations avant le début de la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces frais sont au budget 2024 du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des activités récréatives à déposer un appel d'offres sur invitation auprès d'entrepreneurs pour la réparation de la toiture du préau au Camping Paspébiac-sur-Mer.

2024-03-72

31. SOUMISSION GRÉ À GRÉ GARDE-CORPS AVEC MÂT POUR LE SERVICE EN TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE le service en traitement des eaux de la Ville nécessite l'installation d'un garde-corps avec mât afin d'assurer la sécurité des employés lors de travaux avec excavation;

ATTENDU QU'un soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres sur invitation par le technicien en traitement des eaux+ pour l'achat et l'installation d'un grand garde-corps avec mât pour un montant de 17 967.03 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation du comité Santé et sécurité au travail (SST) composé de messieurs Daniel Langlois, directeur général et Christian Bourque, directeur des sports et des activités récréatives représentant la partie « Employeur » et de messieurs Steve Joseph, technicien en traitement des eaux et Stéphane Denis, aide-technicien en bâtiment représentant la partie « Travailleurs »;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la direction générale à octroyer la soumission à **Services sauvetage technique Inc.** d'un montant de **17 967.03 \$ taxes incluses.**

2024-03-73

32.OUVERTURE DE POSTES – CAMP DE JOUR 2024 – AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

CONSIDÉRANT la demande du Directeur des sports et des activités récréatives auprès de la direction générale afin de combler des postes pour le camp de jour 2024 à la Ville de Paspébiac;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le Directeur des sports et des activités récréatives à procéder à l'appel de candidatures par affichage dans différents médias, sur le site internet ou sur le Facebook de la Ville de Paspébiac pour le camp de jour 2024 afin de combler les postes suivants :

- Coordonnateur/Coordonnatrice;
- Animateur/Animatrice;
- Accompagnateur/Accompagnatrice;

DE COMMUNIQUER les noms des candidats choisis à la direction générale.

2024-03-74

33.MISE À JOUR - PROGRAMMES DE SANTÉ SPÉCIFIQUES AUX ÉTABLISSEMENTS (PSSE)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son mandat le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (CISSS) a effectué des visites dans certains de nos établissements;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces visites, le CISSS nous a déposé un programme de santé spécifique pour chacun de ces établissements et dédié aux travailleurs de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un comité Santé et sécurité au travail (SST) a été mis en place et composé de messieurs Daniel Langlois, directeur général et Christian Bourque, directeur des sports et des activités récréatives représentant la partie « Employeur » et de messieurs Steve Joseph, technicien en traitement des eaux et Stéphane Denis, aide-technicien en bâtiment représentant la partie « Travailleurs » a reçu favorablement les deux (2) rapports de PSPS (Premiers secours, premiers soins);

CONSIDÉRANT QUE ces dits programmes doivent être approuvés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET UNANIMEMENT RÉSOLU : D'adopter les plans de premiers secours et premiers soins réalisés par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (CISSS) pour les établissements suivants : - Hôtel de ville; - Loisirs, culture et tourisme; - Travaux publics, traitement des eaux et garage municipal.

D'AUTORISER le directeur général et greffier à signer les plans d'action.

2024-03-75

34. DEMANDE DE PAIEMENT POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS – ÉTUDE ASSELS & LEPAGE, AVOCATS INC.

CONSIDÉRANT QUE l'étude Assels & Lepage, avocats inc. a reçu un mandat de représenter la Ville de Paspébiac dans le dossier des garderies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la note d'honoraires professionnels pour services rendus de l'étude Assels & Lepage, avocats inc. d'un montant de 23 156.19 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER un paiement via le service de la comptabilité au montant de **23 156.19 \$ taxes incluses (facture 02214)** à l'étude Assels & Lepage, avocats inc. afin de couvrir l'ensemble des honoraires professionnels pour services rendus et de fermer le présent dossier.

2024-03-76

35. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – NOUVELLE ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES – VERSION FINALE – DOSSIER 507163

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour d'une nouvelle entente de services aux personnes sinistrées de la Société canadienne de la Croix-Rouge a été acheminée à la Ville de Paspébiac et est présentement en vigueur pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner la nouvelle entente de services aux personnes sinistrées par signatures dûment autorisées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le maire et le directeur général soient mandatés à signer la version finale de la nouvelle entente de services aux personnes sinistrées de la Société canadienne de la Croix-Rouge;

QUE le service de la comptabilité émette une contribution financière annuelle de 639,60 \$ couvrant la période de mai 2024 à avril 2025 soit 0,20 \$ per capita.

2024-03-77

36. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – 13 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER c'est être soi-même, ensemble** »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

le Conseil municipal de la Ville de Paspébiac,
lors de sa séance du 11 mars 2024,

PROCLAME la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S’ACCEPTER c’est être soi-même, ensemble** ».

QU’une copie de cette résolution soit transmise au Mouvement Santé mentale Québec à : campagne@mouvementsmq.ca

2024-03-78

37. AUTORISATION – COURSE « BOUGE JUSQU’AU BOUT DU MONDE, 2^E ÉDITION »

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge pour que ça bouge désire organiser une course à relais entre Carleton-sur-Mer et Gaspé la fin de semaine du 11 et 12 mai ou celle du 18 et 19 mai prochain pour environ 40 jeunes de l'école secondaire Antoine-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE ces jeunes s’entraînent toutes les semaines depuis le mois d’octobre;

CONSIDÉRANT QUE cette course a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge pour que ça bouge sollicite l'autorisation de la Ville pour courir sur l'accotement de la route 132 en fin de journée le samedi lors de l'événement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Ville autorise le passage des élèves sur l'accotement de la route 132 lors de la course qui se tiendra les 11 et 12 mai (ou les 18 et 19 mai) prochain entre 15 h et 20 h. Cependant, Bouge pour que ça bouge devra obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

2024-03-79

38. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l’homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

DE PROCLAMER le 17 mai **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE** et de souligner cette journée en tant que telle.

39. DONNS ET/OU COMMANDITES

2024-03-80

a) **Club Lions Paspébiac – Initiation à la pêche en herbe (3^e année)**

CONSIDÉRANT la demande de don émanant du Club Lions Paspébiac pour leur activité d'initiation à la pêche;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Paspébiac a été retenu pour une troisième année par la Fondation de la Faune québécoise pour cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un don de **100 \$** au Club Lions Paspébiac afin de le soutenir dans cette belle initiative.

2024-03-81

b) Centre de la petite enfance La Marinière

CONSIDÉRANT la demande de don émanant du Centre de la petite enfance La Marinière afin d'offrir aux enfants qui fréquentent cet établissement diverses sorties éducatives dans la communauté de Paspébiac, et ce, une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière servira à défrayer les coûts du transport en autobus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un don de **100 \$ par sortie éducative** moyennant une facture à l'appui de transport émanant du Centre de la petite enfance La Marinière afin de soutenir cet organisme dans notre milieu.

40. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

41. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

42. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions des citoyens présents.

2024-03-82

43. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 21 h 37.

Marc Loisel, maire

Lina Castilloux, assistante-greffière

ANNEXE A

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-540 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 390 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 760 000 \$ PAVL 2023 – VOLET REDRESSEMENT – RÉFECTION DE PAVAGE DE 2 SECTIONS RUE ST-PIE-X.

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement **2024-540** a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement **2024-540** est déposé le 11 mars 2024;

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac a reçu le 4 décembre 2023 la confirmation d'une aide financière maximale de 3,637,636\$ dans le cadre du PAVL Redressement dossier GYR36922/ N° de fournisseur 33678;

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac et la ministre des Transport et de la mobilité Durable ont signé une convention d'aide financière le 1^{er} mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement 2024-540 décrétant une dépense de 4 390 000 \$ et un emprunt de 760 000 \$ pour la réfection de 2 tronçons sur la rue St-Pie-X dans la cadre du PAVL-Redressement.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux selon les plans et devis préparés par Tetra Tech QI incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Alexandra Paradis ing. en date du 27 septembre 2023;

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 390 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 760 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° : 2024-03-58

Marc Loisel
Maire

Daniel Langlois CPA
Directeur général et Greffier

ANNEXE B

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-538 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-325 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion du Règlement numéro 2024-538 a été donné le 15 janvier 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement numéro 2024-538;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

DE REPORTER ce point à une séance ultérieure. Cette proposition est rejetée à la majorité.

Pour : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

Contre : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

POUR CES MOTIFS il est proposé par **madame Nancy Anglehart, conseillère**

Et il est résolu **à la majorité** des membres du conseil que le 1^{er} projet de Règlement numéro 2024-538 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuillet 11 de 13 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la zone à dominance mixte 268-M par l'ajout dans le groupe d'usage « Transports et services publics » de la classe d'usage 32 « Stationnement » reproduit à l'**Annexe B** ci-joint au présent projet de Règlement numéro 2024-538.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Jérémy Laplante, conseiller a voté contre.

Adopté **à la majorité** à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Paspébiac tenue le 11 mars 2024, à la salle du Conseil de la ville de Paspébiac.

Résolution numéro : 2024-03-59

Marc Loisel
Maire

Daniel Langlois CPA
Directeur général et Greffier

ANNEXE B (suite)

Ville de Paspébiac REG 2009-325 Grille des spécifications	Ville de Paspébiac										Grille 11 de 13
GROUPES ET SOUS-GROUPES	Numéro de zone	267 - RE	268 - M	269 - M	270 - RE	271 - RE	272 - RE	273 - P	274 - RE	275 - M	276 - RE
1 - HABITATION											
11 - Habitation unifamiliale		12		11	11	11	11				11
12 - Habitation bifamiliale		12			12	12	12				12
13 - Habitation multifamiliale									13		
14 - Habitation dans un bâtiment à usages multiples				14							
15 - Maison mobile et maison modulaire											
16 - Habitation collective				16					16		16
17 - Habitation communautaire									17		
18 - Chalet											
2 - INDUSTRIE											
21 - Industrie manufacturière lourde											
22 - Industrie manufacturière légère											
23 - Industrie artisanale											
24 - Commerce de gros et entreposage											
25 - Construction et travaux publics											
26 - Entreposage extérieur											
3 - TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS											
31 - Transport											
32 - Stationnement			✓								
33 - Infrastructure de services publics											
4 - COMMERCE											
41 - Vente au détail - Produits divers			41	41							41
42 - Vente au détail - Produits de l'alimentation			42	42							42
43 - Vente au détail - Automobiles et embarcations			43								43
44 - Poste d'essence			44								
5 - SERVICES											
51 - Services professionnels et d'affaires	51	51	51	51	51	51	51		51	51	51
52 - Services personnels et domestiques	52	52	52	52	52	52	52		52	52	52
53 - Service gouvernemental		53	53								53
54 - Service communautaire local		54	54					54			54
55 - Service communautaire régional		55	55								55
56 - Restauration		56	56								56
57 - Bars et boîtes de nuit		57	57								
58 - Etablissement à caractère érotique											
59 - Hébergement		59	59								59
6 - LOISIRS ET CULTURE											
61 - Loisir intérieur		61	61					61			61
62 - Loisir extérieur léger		62	62				62	62			
63 - Loisir extérieur de grande envergure							63				
64 - Loisir commerciaux											
7 - EXPLOITATION PRIMAIRE											
71 - Agriculture											
72 - Forestière											
73 - Mines, carrières et puits de pétrole											
74 - Pêcheries											
AUTRES USAGES PERMIS											
						4159		177			
								5296			
								552			
								553			
								253*			
								2195*			
USAGES NON PERMIS											
								541			
								544			
NORMES D'IMPLANTATION											
Coefficient d'occupation du sol		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,3	0,8	0,5	0,5
Coefficient d'emprise au sol		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3
Hauteur maximale en étages		2	3	2	2	2	2	4	3	3	2
Hauteur maximale en mètres		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de recul avant		7,6	9,0	7,6	7,6	7,6	7,6	9,0	9,0	9,0	7,6
Type d'entreposage extérieur		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES SPECIALES											
AMENDEMENTS : RÉGLEMENT NUMÉRO											
			* 2018-470	* 2018-470				* 2018-471			

